

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS  
2 rue de la Milétrie  
CS 90577  
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

---

Réalisation du 3<sup>ème</sup> forage d'injection de l'installation de géothermie sur nappe au droit du PRC2 du CHU de Poitiers (86).

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Date et heure limites de  
remise des offres : 04/06/2026 à 12h00.  
*Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris*

Plate-forme des Achats de l'Etat  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

Service   
**DUME**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché .....	3
1.1. -Objet de la consultation .....	3
1.2. -Durée du marché .....	3
Article 2. - Etendue de la consultation .....	3
Article 3. - Dispositions générales .....	3
3.1. -Décomposition du marché .....	3
3.1.1. -Tranches .....	3
3.1.2. -Allotissement .....	3
3.2. -Forme juridique de l'attributaire .....	3
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation .....	4
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente.....	4
Article 4. - Délais de validité des propositions .....	4
Article 5. - Présentation des propositions .....	4
5.1. -Documents à produire.....	4
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment .....	7
5.3. -Langue de rédaction des propositions .....	7
5.4. -Unité monétaire.....	8
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions .....	8
6.1. Date et heure limite de réception : .....	8
6.2.-Modalités de transmission électronique .....	8
Article 7. - Jugement des propositions .....	8
7.1. Critère de jugement des candidatures : .....	8
7.2. Critères de jugement des offres : .....	8
7.3. Audition des candidats .....	10
7.4. Visite de site .....	10
Article 8. Variantes.....	10
8.1. Variantes à l'initiative du candidat.....	10
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique .....	10
Article 9. Renseignements complémentaires .....	11
Article 10. Notification électronique .....	11

## **Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché**

### **1.1.-Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

**« Réalisation du 3<sup>ème</sup> forage d'injection de l'installation de géothermie sur nappe au droit du PRC2 du CHU de Poitiers (86). »**

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

### **1.2.-Durée du marché**

Le délai d'exécution des travaux est précisé à l'article 3.1-Délai d'exécution du CCAP.

## **Article 2. - Etendue de la consultation**

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à un marché public.

## **Article 3. - Dispositions générales**

### **3.1.-Décomposition du marché**

#### **3.1.1.-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

#### **3.1.2.-Allotissement**

Les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties pour le motif suivant : prestations de type homogène, techniquement indissociables

#### **3.1.3.-Compléments à apporter au cahier des charges :**

Les candidats peuvent apporter des compléments à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; en revanche, la suppression de lignes est proscrite. Il doit être complété dans son intégralité.

### **3.2.-Forme juridique de l'attributaire**

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution du marché, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), le marché sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement

### **3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation**

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

### **3.4.-Nomenclature communautaire pertinente**

La référence à la nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation est la suivante : CPV n°45255500-4 – Travaux de forage et d'exploration

## **Article 4. - Délais de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 6. - Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

## **Article 5. - Présentation des propositions**

### **5.1.-Documents à produire**

**Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique**

Libellés
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) complétée
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) complétée
Copie éventuelle du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire
Attestation de pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre) signée
Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) : a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;

- b) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- c) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- d) L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- e) Des certificats de qualification professionnelle mentionnés ci-dessous établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :
  - ✚ L'Entreprise sera référencée comme professionnel des forages d'eau, et sera agréée « Charte de qualité des foreurs d'eau ».
  - ✚ L'Entreprise sera qualifiée RGE « Certi Forage ».

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

**Remarques si recours à la co-traitance :**

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Remarques si recours à la sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

**Documents à fournir à l'appui de l'offre :**

Libellés
Acte d'Engagement (ATTRI 1) complété, daté et <b>signé*</b> par la personne habilitée à engager le candidat. L'Acte d'Engagement sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.
RIB du candidat

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée, datée et **signée\*** par la personne habilitée à engager le candidat, en version non modifiable (format de restitution : pdf+xlsx).

La DPGF jointe au DCE est obligatoirement utilisée et dupliquée si une variante est proposée.

Le dossier technique du candidat (cadre de mémoire technique complété et **signé\***), comprenant les informations suivantes, en langue française :

- Matériel proposé avec fiches techniques à l'appui (appareil de forage, aménagement de chantier, matériel adapté à la contrainte bruit/poussière) ;
- Méthodologie de travail (phases de foration, tubages, cimentation, colonne de captage, développement et pompes d'essai) ;
- L'ensemble des autres prestations (diagraphies, gestion des effluents, du bruit, des poussières, planning, rythme de travail, garanties).

**L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière.**

L'attestation de visite signée par un représentant du CHU.

**Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable.**

**\*Les documents doivent être signés de manière manuscrite, ou signés et chiffrés électroniquement.**

La signature (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 -annexe 12- portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre au stade du dépôt de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

#### **Remarques en cas de recours à la co-traitance :**

En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.

#### **Remarques en cas de recours à la sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces fixées à l'article 1.5 du CCAP.

#### **Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement**

L'attributaire pressenti ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de **huit jours** calendaires à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande ;

- Une attestation justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales (attestation DDFIP) datant de moins de six mois.

**Passé ce délai, si l'attributaire pressenti n'a pas transmis l'intégralité des documents demandés par le pouvoir adjudicateur, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.**

**Documents récupérables sur « PLACE » :**

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti doit le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment**

**Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique**

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations doit être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation de ces documents n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra en faire la demande directe auprès du candidat.

**Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation**

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces administratives toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir à nouveau par le candidat.

Le candidat précise alors la référence du marché public antérieur auquel il fait référence. La référence doit comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

**5.3.-Langue de rédaction des propositions**

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux articles R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

#### **5.4.-Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **Article 6. - Conditions d'envoi des propositions**

#### **6.1.Date et heure limite de réception :**

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure de remise des offres fixées en page de garde du présent Règlement de Consultation.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur PLACE.**

**Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité** (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

**La copie de sauvegarde éventuelle doit être transmise à la Direction des Constructions et du Patrimoine – Transition Ecologique - Unité Marchés et Budget – Agora 1er étage – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX .**

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

#### **6.2.-Modalités de transmission électronique**

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Pour des raisons de facilité d'accès aux documents dématérialisés, il est souhaité que les intitulés des dossiers et fichiers n'excèdent pas 25 caractères (espaces compris) et ne pas contenir de caractères spéciaux.

### **Article 7. - Jugement des propositions**

#### **7.1.Critère de jugement des candidatures :**


Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles,
2. Capacités financières.

#### **7.2.Critères de jugement des offres :**

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

##### **Critère n° 1 : valeur technique de l'offre / méthodologie d'intervention (Noté sur 60 points) :**

-  20 points matériel proposé avec fiches techniques à l'appui (appareil de forage, aménagement de chantier, matériel adapté à la contrainte bruit/poussière) ;

- ✚ 20 points méthodologie de travail (phases de foration, tubages, cimentation, colonne de captage, développement et pompes d'essai) ;
- ✚ 20 points ensemble des autres prestations (diagraphies, gestion des effluents, du bruit, des poussières, planning, rythme de travail, garanties).

**L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière.**

### Critère n° 2 : Prix de la prestation, noté sur 40 points :

Note maximale pour l'offre la plus économiquement avantageuse, après vérification d'éventuelles omissions ou erreurs.

Notes des autres offres calculées suivant la formule :  $N = (Po/P) \times 40$

Dont :

N= Note obtenue

Po = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

Les prix notés sont les prix exprimés en € HT.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), de discordance qui seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (AE) et celui de la DPGF, il sera demandé au candidat de préciser les montants de son offre.

En cas d'absence de réponse dans les délais, l'offre sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation si les offres sont considérées optimales.

Les offres **inappropriées seront éliminées.**

### ☞ **Négociations :**

Outre l'application de l'article R 2152 – 2 du code de la commande publique les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les négociations s'ouvriront avec l'ensemble des candidats. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera par l'envoi d'un questionnaire via la plateforme de dématérialisation, et/ou par une rencontre avec les candidats sélectionnés.

En cas de rencontre, une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas d'absence du candidat dûment convoqué à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

Une fois les critères de notation appliqués, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### 7.3. Audition des candidats

Sans objet

### 7.4. Visite de site

Les entreprises soumissionnaires **devront se rendre sur place** afin de bien connaître les conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

**Une attestation de visite sera fournie au candidat et devra être jointe à l'offre faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.**

### **Toute visite sans autorisation préalable est interdite.**

Pour visiter les lieux, les entreprises devront obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU et en faire la demande préalable à la Direction des Constructions, du Patrimoine et de la Transition Ecologique, du CHU de Poitiers auprès de **M. NEEL Dimitri** (☎ 05.49.44.38 74 ou à [dimitri.neel@chu-poitiers.fr](mailto:dimitri.neel@chu-poitiers.fr)) **72 heures à l'avance**.

## Article 8. Variantes

### 8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions de variantes peuvent porter sur les aspects suivants :

- **financier** : prestation en plus et/ou en moins-value...
- **technique** : conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

Les variantes proposées doivent présenter des performances équivalentes ou supérieures à celles de la solution de base, sur le plan technique et/ou économique et/ou délais. Elles ne doivent pas entraîner d'incidence sur les autres lots ni compromettre la cohérence générale de l'opération.

Les propositions de variantes proposée doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix (DPGF) avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

**Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non la ou les variantes proposées.

### 8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Les variantes (nommées « option » dans le CCTP) ci-après doivent être proposées par le candidat :

<b>VIPP1 (option 1)</b>	Test d'injection sur sondage de reconnaissance
<b>VIPP2 (option 2)</b>	Fourniture et pose de crépines PVC Ø 219 mm (ou Ø équivalent)
<b>VIPP3 (option 3)</b>	Fourniture et pose de tube plein PVC Ø 219 mm ou Ø équivalent)
<b>VIPP4 (option 4)</b>	Fourniture et pose d'un bouchon de fond PVC

<b>VIPP5 (option 5)</b>	Essai d'injection en boucle avec 4 paliers d'1h non enchainés, essai continu de 24h + suivi de l'arrêt durant 4h
<b>VIPP6 (option 6)</b>	Essai d'injection sur les 3 injecteurs en boucle avec 4 paliers d'1h non enchainés, essai continu de 24h + suivi de l'arrêt durant 4h

Ces variantes doivent **obligatoirement** être présentées par le candidat sous peine de rejet de son offre. Elles pourront être retenues par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la consultation.

Les propositions de variantes proposées doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix (DPGF) avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

### **Article 9.Renseignements complémentaires**

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.

En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

### **Article 10.Notification électronique**

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.